

PROPOSITION POUR LA FUSION DU GRAND ORIENT DE FRANCE ET DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE.

Parmi les multiples problèmes qui requièrent notre attention, celui de la reconstruction de la Maçonnerie est un des plus urgents et des plus complexes. Même s'il ne s'agissait que de réveiller purement et simplement les anciennes obédiences, il y aurait lieu, du fait des circonstances exceptionnelles et notamment de la disparition des archives et des documents, d'envisager la prise de dispositions préventives aussi délicates qu'indispensables.

Mais la grande majorité des Maçons estiment que le moment est favorable pour réorganiser la Maçonnerie en la rénovant sur le plan général ci-après :

1 – Réaliser en France l'unité sur la base des traditions de l'Ordre, la réalisation de cette unité impliquant essentiellement le remplacement du Grand Orient de France et de la Grande Loge de France par une seule obédience, héritière légitime et régulière de leur commun héritage spirituel et matériel.

2 – Constituer cette obédience sur les principes maçonniques réguliers qui lui permettront de prendre place au sein de la Maçonnerie universelle.

3 – Recevoir dans l'Ordre ainsi rénové seulement :

- a) Les éléments anciens dont la régularité est incontestable et qui sont à tous points de vue demeurés fidèles à l'idéal maçonnique ce qui implique un contrôle et une épuration.
- b) Des éléments nouveaux soigneusement sélectionnés de façon à faire réellement de la Maçonnerie ce qu'elle doit être : une élite intellectuelle et surtout morale, et cela implique l'adoption de nouvelles règles sévères de recrutement.

4 – Instaurer une nouvelle Constitution inspirée largement des Constitutions antérieures en épurant et les coordonnant.

5 – Établir un Règlement général moins compliqué que l'ancien, entraînant moins de paperasserie et de formalités, notamment en ce qui concerne la justice maçonnique, qui ne devrait pas perdre de vue que la qualité maçonnique ne constitue jamais un droit acquis et que n'est Maçon que celui que ses Frères reconnaissent pour tel.

La tâche est considérable. Elle ne peut être menée à bien que si les Maçons s'imposent discipline et méthode, chacun faisant abstraction de ses préférences particulières, pour permettre une harmonieuse réalisation conforme à l'idéal général de la Maçonnerie. Il importe d'adopter premièrement un processus d'action pratique et efficace. Quelles que soient les modalités dans leurs détails, elles aboutissent toutes dans l'ensemble à la création d'un organe central provisoire réalisant déjà dans son sein la fusion réclamée par les Maçons, et qui sera chargé d'élaborer les textes à soumettre à la ratification d'assemblées régulièrement constituées.

A cet effet, un groupe de Maçons des deux obédiences, comprenant notamment la majeure partie des membres du Conseil de l'Ordre et du Conseil Fédéral qu'il a été possible de toucher, a constitué un Comité d'Initiative qui a étendu ses ramifications dans presque tout le pays.

Ce Comité fait appel à tous les Maçons possédant la Maîtrise et qui désirent voir aboutir le programme exposé ci-dessus.

Il leur demande :

1. De rallier les Loges provisoires régionales et locales déjà en voie de constitution et comprenant à la fois les Maçons du Grand Orient de France et de la Grande Loge de France. Ces Loges provisoires seront les héritières légitimes des anciens Ateliers des deux obédiences.
2. De constituer de semblables Loges provisoires là où cela n'a pu être fait encore, et de se mettre en rapport avec le Comité.
3. De n'admettre dans ces Ateliers provisoires que des Maîtres éprouvés et soigneusement reconnus dignes de la qualité maçonnique. Ces admissions ne seront-elles-mêmes que provisoires et devront faire l'objet de ratification ultérieure, suivant une procédure à établir. Toutes les initiations nouvelles seront suspendues.
4. Désigner des Délégués comprenant à la fois des Maîtres du Grand Orient de France et de la Grande Loge de France qui représenteront valablement les anciens Ateliers. Toutes les fois que cela sera possible et désirable, il sera recommandé que ces Délégués soient les mêmes que ceux désignés pour les Convents de 1939.

Le Comité d'Initiative, de concert avec les anciens membres du Conseil de l'Ordre et du Conseil Fédéral, convoquera à Paris ces Délégués dès qu'une pareille réunion sera possible. Ils se réuniront d'abord en deux Convents séparés, mais parallèles, pour voter régulièrement la fusion du Grand Orient de France et de la Grande Loge de France. Ensuite, ils fusionneront pour réaliser l'unité et élire un conseil Général Extraordinaire ou Directoire provisoire de l'Ordre, qui sera chargé d'étudier et d'établir la nouvelle organisation.

Pendant ce temps, les Loges termineront elles-mêmes leur propre organisation suivant les règles établies par le Directoire qui leur délivrera, après examen et ratification de leur Tableau, une Constitution provisoire. Enfin, le Directoire convoquera un Convent régulier composé des Délégués des Ateliers et qui, après examen et ratification, adoptera définitivement la nouvelle Constitution et le nouveau Règlement Général. L'Ordre Maçonnique en France sera alors définitivement et régulièrement constitué. Il pourra délivrer aux Loges des Constitutions qui leur permettront de travailler régulièrement.

Joannis Corneloup, 1944.